MIS EN LIGNE LE 03/07/2025

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-65
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 juin 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 25 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEI.

Nbre de suffrages exprimés : 32

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs :

Philippe CURIE	pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL	pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA	pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL	pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR	pouvoir à Stéphanie BOURQUIN.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 18 juin 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Elisabeth COQU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 avril dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

MARCHE DE NETTOYAGE DE BATIMENTS COMMUNAUX 2025 / 2029 – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250625-2025-65-AI
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

.../..

MIS EN LIGNE LE

Extrait du registre des délibérations n°2025-65

MARCHE DE NETTOYAGE DE BATIMENTS COMMUNAUX 2025 / 2029 – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney possède de nombreux bâtiments dont le nettoyage est assuré, selon les bâtiments, en régie ou par des entreprises extérieures.

En effet, une première expérimentation d'externalisation des prestations de nettoyage a concerné 2 établissements scolaires au cours de l'année 2021/2022.

Depuis septembre 2022, les prestations de nettoyage de 13 bâtiments communaux, totalisant une surface à entretenir de 7 519 m², ont été confiées à des entreprises extérieures.

Au regard du bilan positif tiré de cette expérience, de nouveaux marchés à conclure vont accroitre les prestations externalisées de nettoyage des locaux pour les porter à une surface totale à entretenir de 12 507 m² réparties sur 21 bâtiments communaux.

Une consultation répartie en 3 lots a donc été lancée en ce sens le 17 avril 2025 afin de désigner les titulaires de ces nouveaux contrats, sous la forme d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert, conforme aux articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis de marché a été publié le 17 avril 2025 sur la plateforme de dématérialisation www.synapse-entreprises.com, profil acheteur de la ville, le 22 avril 2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP), et le 24 avril 2025 dans le journal d'annonces légales L'Est Républicain.

Les marchés seront conclus pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2025, et seront reconductibles 3 fois.

La date limite de réception des offres a été fixée au 23 mai 2025 à 12 heures.

Il a été reçu 7 offres pour le lot 1 « Etablissements scolaires », 6 pour le lot 2 « Gymnases », et 7 pour le lot 3 « Bâtiments administratifs, culturels et techniques ».

Après avoir demandé les renseignements complémentaires nécessaires à une des entreprises candidates ayant présenté des offres suspectées d'être anormalement basses pour les lots 1 et 2, le pouvoir adjudicateur a confirmé ce jugement d'offres anormalement basses, et a rejeté ces 2 propositions les jugeant irrégulières.

La commission d'appel d'offres s'est alors réunie le 10 juin 2025, et a étudié ces propositions au regard des critères de jugement des offres définis au cahier des charges : 35% pour la valeur technique, 60% pour le prix des prestations, et 5% pour les moyens mis en œuvre en matière de protection de l'environnement.

Cette commission a décidé d'attribuer les marchés dans les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250625-2025-65-AI
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

MIS EN LIGNE LE

- Lot 1 : Etablissements scolaires

Titulaire : SAS DERICHEBOURG PROPRETE domiciliée à La Chapelle Saint Luc (10600)
Montant du marché : 71 966.64 € HT, soit 86 359.92 € TTC correspondant à l'offre de base

- Lot 2 : Gymnases

Titulaire : SAS DERICHEBOURG PROPRETE domiciliée à La Chapelle Saint Luc (10600)
Montant du marché : 36 879.96 € HT, soit 44 256.00 € TTC correspondant à l'offre de base

- Lot 3 : Bâtiments administratifs, culturels et techniques

Titulaire : SAS DERICHEBOURG PROPRETE domiciliée à La Chapelle Saint Luc (10600)
Montant du marché : 81 047.52 € HT, soit 97 257.00 € TTC correspondant à l'offre de base

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITÉ (23 Pour, 7 abstentions** ***Omar RABEI, Claude-Françoise SAUMIER, Jean-Louis RENGGLI, Stéphanie BOURQUIN, Pierre MOSSINA par procuration à Claude-Françoise SAUMIER, Jean-François HEIL par procuration à Jean-Louis RENGGLI, Saniye AKDEMIR par procuration à Stéphanie BOURQUIN)***, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions précitées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

- **DIT** que la présente délibération sera :

➢ **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
➢ **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
➢ **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire,
Le Maire,

MAIRIE DE VALENTIGNEY (25) Direction générale

Philippe GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250625-2025-65-AI
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025